République Française *Département de l'Yonne*

VILLENEUVE SUR YONNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

-------- PROCES VERBAL --------

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.
Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), Mme SIMON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. THOMAS (pouvoir à M. BURGUIÈRE)
Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. HERVÉ, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEWZYK.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES **3**

Adoption de l'instruction budgétaire M57 développée au 1er janvier 2024 3
Décision modificative N° 2023/2 sur le budget principal – année 2023 5
Modification de la délibération 2023.045/06.30 en date du 30 juin 2023 relative à la modification des taux de la taxe d'aménagement 8

RESSOURCES HUMAINES **11**

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence 11
Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire 12
Convention avec l'Éducation nationale pour emploi des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) dans les écoles 13
Contrat sur le fondement de l'art. L332-8 2° correspondant à des besoins de services (Ecole de la Tour et Ecole Paul Bert) 14
Création de postes de saisonniers pour les vacances de la Toussaint 15

ADMINISTRATION GENERALE **16**

Dénomination de la salle de danse de Villeneuve-sur-Yonne 16
Convention de participation à l'opération « chouette projet pour la dame blanche » 17

AFFAIRES CULTURELLES, TOURISME ET JUMELAGE **18**

Subvention exceptionnelle à l'association « Par Ici la Compagnie » 18
2ème édition du Grand Chantier : approbation du projet, de son plan de financement et demande de subvention auprès du conseil régional 18
Convention avec la médiathèque départementale pour l'organisation d'une projection dans le cadre du Mois du film documentaire 22

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE **23**

Convention Territoriale Globale et bonus territoire pour la crèche et le service jeunesse – période 2023-2026 23

INFORMATIONS DU MAIRE **24**

QUESTIONS DIVERSES **26**

Information annuelle de DOMANYS sur son bilan 26
Recensement de la population en 2024 26

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

FINANCES

Délibération n° 2023-059/09-29

Adoption de l'instruction budgétaire M57 développée au 1er janvier 2024

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), l'instruction budgétaire M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales (à la place de la M14 pour notre commune). Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.
Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant notamment la mise en place du compte financier unique (en lieu et place des comptes de gestion et administratif) et la certification des comptes locaux.

La M57 prévoit de nouvelles règles :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte financier unique ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis ;
- Les provisions et dépréciations avec l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Cette nouvelle instruction nécessite par ailleurs, l'apurement du compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé — neutralisation de l'excédent des charges sur les produits», compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables

afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Pour notre Commune, ce compte s'élève à 86 506, 02 €.

VU :

- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 457;
- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT :

- L'avis favorable de la Commission des finances réunie le 21 septembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **ADOPTE** à compter du 1" janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée ;
- **PRECISE** que la nomenclature M57 développée s'appliquera au Budget principal ;
- **APURE** le compte 1069 par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 86 506,02 € ;
- **AUTORISE** la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **MAINTIENT** le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées conformément à la délibération du 25 février 2011 ;
- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes & recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

M. BURGUIÈRE constate que le conseil municipal n'a pas vraiment le choix de la décision.

Mme la Maire en convient.

M. BURGUIÈRE s'interroge sur le sens du vote du conseil municipal dès lors que l'instruction doit être adoptée.

Mme la Maire explique que la délibération comporte quelques petits choix marginaux mais répond toutefois à un formalisme requis. Toutes les collectivités doivent passer à la M57 au 1er janvier.

Délibération n° 2023-060/09-29

Décision modificative N° 2023/2 sur le budget principal – année 2023

L'Assemblée est informée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal 2023 pour tenir compte des dernières informations connues à ce jour, notamment :

A. En recettes de fonctionnement :

- L'ajustement de la fiscalité avec l'ajout de 4 800 € pour la taxe sur les pylônes ;
- L'inscription de participations aux camps d'été organisés par le service jeunesse :
  - La participation de l'État aux colos apprenantes + 5 454 €
  - La participation de la CAF au camp itinérant dans les Hautes Alpes + 3 400 €
- L'augmentation de la participation de la CAF au titre de la prestation de service à recevoir pour le service jeunesse en 2023 (+ 3 400 €) ;

B. En recettes d'investissement :

- L'inscription des subventions notifiées soit :
  - 232 896 € par le conseil départemental de l'Yonne et 50 000 € par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la restauration de la tour sud de l'église ;
  - 19 467 € par le conseil départemental de l'Yonne et 13 671 € par l'État au titre de la DETR pour la réhabilitation du gymnase E Chicanne ;
- 62 000 € par l'Agence nationale du sport pour la création d'un city stade ;

C. En dépenses de fonctionnement

- Les camps d'été organisés par le service jeunesse (+ 11 613 € sur différents articles comptables) financés à hauteur de 85% ;
- En raison de la situation économique incertaine et pour plus de flexibilité dans la gestion des crédits budgétaires, il est proposé d'inscrire le crédit disponible en section de fonctionnement dans la catégorie dépenses imprévues soit 140 978 € ;

D. En dépenses d'investissement

- L'apurement du compte 1069 pour 86 506,02 €, obligatoire pour le passage à l'instruction M57 en 2024. Ce compte avait été mouvementé lors de la première application des règles de rattachement des charges et produits afin d'en neutraliser l'impact budgétaire.
- La création d'une clôture pour sécuriser le ru Galant (5 660 €)
- La réintégration de projets qui n'avaient pas pu être inscrits au budget primitif par manque de crédits tels que :
  - la création d'un city stade pour un montant de 120 000 € ;
  - L'installation de systèmes d'alarme dans les bâtiments pour 8 000 € ;

- Divers autres ajustements dont vous trouverez le détail ci-après.

Il est donc proposé de modifier les inscriptions prévues comme suit :

Fonctionnement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°2**
60623	*Alimentation camps service jeunesse*	*12 450,00*	*500,00*
6132	*Location camps service jeunesse*	*11 300,00*	*150,00*
61521	*Entretien des terrains*	*10 000,00*	*5 000,00*
61551	*Entretien du matériel roulant*	*30 200,00*	*5 500,00*
617	*Etudes et recherches*	*6 700,00*	*4 000,00*
6188	*Activités camps service jeunesse (9 028 €)prestation port de plaisance (10 800 €) autres prestations (5 172 €)*	*38 050,00*	*25 000,00*
6247	*Déplacement camp service jeunesse*	*91 300,00*	*2 435,00*
	Total chapitre 011 - Charges à caractère général	***1 749 023,21***	**42 585,00**
6512	*Informatique en nuage*	*4 350,00*	*1 005,00*
	Total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	***105 300,00***	**1 005,00**
022	**Dépenses imprévues**	***161 555,00***	**140 978,00**
023	**Virement à la section d'investissement**	***1 391 500,00***	**-157 867,00**
Total	**Dépenses de fonctionnement**		**26 701,00**

Fonctionnement : Recettes			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°2**
6419	*Indemnités journalières*	*28 000,00*	*8 500,00*
	Total chapitre 013 - Atténuations de charges	***28 000,00***	**8 500,00**
70632	*Participation familles et vente de boissons service jeunesse*		*1 147,00*
	Total chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	***369 600,00***	**1 147,00**
7343	*Taxe sur les pylônes*	*135 000,00*	*4 800,00*
	Total chapitre 73 - Impôts et taxes		**4 800,00**
7478	*Participation CAF camp itinérant : 3 400 € et prestattion de service CAF 2023 : 3 400 € - service jeunesse*		*6 800,00*
74718	*Participation Etat colos apprenantes - service jeunesse*		*5 454,00*
	Total chapitre 74 - Dotations, subventions et participations		**12 254,00**
Total	**Recettes de fonctionnement**		**26 701,00**

Investissement : Dépenses			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°2**
2128	*Pose clôture sécurisation ru Galant*	*0,00*	*5 660,98*
2135	*Alarmes anti-intrusion divers bâtiments*	*33 402,00*	*8 000,00*
	Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles		**13 660,98**
2312	*Création d'un city stade*	*0,00*	*120 000,00*
	Total chapitre 23 - Immobilisations en cours		**120 000,00**
1068	Apurement du compte 1069		86 506,02
	Total chapitre 10 - Emprunts et dettes assimilées		**86 506,02**
Total	**Dépenses d'investissement**		**220 167,00**

Investissement : Recettes			
Article	**Libellé**	***Prévu budget 2023*** *(pour info)*	**DM n°2**
1311	*Subvention de l'Agence Nationale du Sport - city stade*		*62 000,00*
1322	*Subvention Conseil Régional : restauration clocher église*		*50 000,00*
1323	*Subvention Conseil Départemental : restauration clocher église (232 896 €) + réhabilitation gymnase E chicanne (19 467 €)*	*0,00*	*252 363,00*
1341	*Subvention DETR réhabilitation gymnase Chicanne*	*0,00*	*13 671,00*
	Total chapitre 13 - Subventions		**378 034,00**
021	**Virement de la section de fonctionnement**	***1 391 500,00***	**-157 867,00**
Total	**Recettes d'investissement**		**220 167,00**

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2023,

Le conseil municipal par 20 voix pour et 2 contre (M. BURGUIÈRE et pouvoir de M. THOMAS)

➢ **ADOPTE** la décision modificative n° 2023/2 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023-061/09-29

Modification de la délibération 2023.045/06.30 en date du 30 juin 2023 relative à la modification des taux de la taxe d'aménagement

La préfecture nous signifie dans son courrier, valant recours gracieux, en date du 28/08/2023, que notre délibération n'est pas applicable.

D'une part, elle prévoit des distinctions non prévues par le code général des impôts. Ce dernier avait, en effet, modifié à la marge le code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au transfert de la taxe (de la DDT vers les services des impôts).

La préfecture nous indique notamment l'impossibilité d'exclure la zone majorée à 10% des exonérations prévues pour les locaux à usage industriel et artisanal, pour lesquels nous avions prévu une exonération de 30%.

Ensuite, elle précise que les parcelles concernant la majoration au taux de 10% n'ont pas été précisées et il convient de les fournir.

Enfin, elle nous demande de préciser ce qu'il advient d'anciennes exonérations votées (« 50% locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt » et « 100% des immeubles classés »).

La préfecture demande le retrait de la délibération afin de délibérer une nouvelle fois en prenant en compte leurs remarques. Dans un mail ultérieur, il nous est proposé de la maintenir afin de pouvoir appliquer les taux en 2024 mais de délibérer pour modifier la partie exonérations.

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.331-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1635 quater A et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14/06/2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/11/2011 instaurant une taxe majorée à 10% dans les secteurs 1AU du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal 2023.045/06-30 en date du 30/06/2023 modifiant les taux de la taxe d'aménagement ;

Vu le recours gracieux du Préfet en date du 28/08/2023, à l'encontre de la délibération 2023.045/06-30 ;

Considérant que la délibération 2023.045/06-30 prévoit des exonérations ou fait mention de termes non prévus par le code général des impôts ;

Considérant que la délibération 2023.045/06-30 ne précise pas ce qu'il advient des exonérations anciennement votées concernant les immeubles classés et locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt ;

Considérant qu'il n'est pas précisé les parcelles sur le nouveau secteur majoré à 10% et que le plan fourni est insuffisant pour une application par les services de la DGFIP ;

Considérant qu'il convient donc de corriger les termes utilisés pour les exonérations, d'indiquer les parcelles situées dans la future zone majorée à 10% correspondant à la zone industrielle du Champ des Fèves et de préciser le devenir des anciennes exonérations ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2023,

Le conseil municipal par 20 voix pour et 2 abstentions

- **EXONERE** les locaux sur l'ensemble du territoire de la commune tel que précisé dans le tableau en annexe 1 ;
- **MAINTIENT** la valeur forfaitaire de 2 500€ pour les emplacements de stationnement, telle que prévue au 6° de l'article 1635 quater J et 1635 quater K du CGI ;
- **MAINTIENT** le taux communal de 5% et le taux majoré à 10% sur la zone du Champ des Fèves, tels que prévus dans la délibération 2023.045/06-30 du 30 juin 2023 ;
- **MAINTIENT** le taux majoré à 10% dans les secteurs 1AU de l'ancien PLU ;
- **PRECISE** que les parcelles concernées par le taux majoré à 10% dans la zone du Champ des Fèves sont celles reportées en annexe 2 ;
- **CHARGE** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ANNEXE 1

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art.1635 quater E, 1° CGI)	30%
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art.1635 quater E, 2° CGI)	0%
Locaux industriels et à usage artisanal (art.1635 quater E, 3° CGI)	30%
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400m² (art.1635 quater E, 4° CGI)	30%
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art.1635 quater E, 5° CGI)	30%
Abris de jardins, serres de jardins destinés à un usage non professionnel, dont la surface est inférieure à 20m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de Santé (art.1635 quater E, 7° CGI)	100%
Constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains	30%

ANNEXE 2

Secteur où le taux majoré de 10% s'applique à certaines parcelles :

Secteur	Section	N° Parcelle
Champ des Fèves	ZX	674
	ZX	522
	ZX	568
	ZX	734
	ZX	677
	ZX	678
	ZX	679

Mme la Maire précise qu'initialement, toutes les communes de l'agglomération avaient été retoquées sur cette délibération, sauf Villeneuve qui avait scrupuleusement appliqué la nouvelle règle. Cependant, il n'avait pas été reprécisé dans la délibération si les anciennes exonérations étaient maintenues ou non.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2023-062/09-29

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État qui s'élève à 40% du coût du salaire chargé, plafonnée à 26 heures hebdomadaires.
Pour un contrat à temps plein, le coût résiduel pour la commune sera d'environ 12 100 euros (déduction de l'aide de l'État comprise) sur une période de 12 mois.

Considérant l'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2023,
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 12 septembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **CREE** à effet du 2 octobre 2023 un poste contractuel de droit privé à temps complet d'agent polyvalent au sein du service espaces verts/environnement pour une durée de 12 mois, renouvelable en fonction des directives de l'État à la fin de la/des période(s).

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer avec les services de l'État la convention relative au PEC

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée

- **APPROUVE** les principes énoncés ci-dessus pour la création d'un PEC
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2023-063/09-29

Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Il apparait indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer un temps de surveillance des élèves de l'école Joubert alors que les agents de la commune affectés à cette école sont déjà occupés par d'autres tâches d'accompagnement des enfants.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisée par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.
Ce recrutement est nécessaire à compter du 2 octobre 2023.
Cette activité accessoire est évaluée à 2h20mn hebdomadaires (hors vacances scolaires).
L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire de 13,11€ brut correspondant au grade de l'intéressé,

Considérant
L'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2023,
L'avis favorable de la commission RH réunie le 12 septembre 2023,
L'avis favorable, de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse du 22 septembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme la Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'éducation nationale au titre d'une activité accessoire dans les termes définis ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs ces recrutements
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2023-064/09-29

Convention avec l'Éducation nationale pour emploi des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) dans les écoles

Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève sans se substituer à lui dans la mesure du possible. Sous la responsabilité de la collectivité, ils assurent aussi sur le temps périscolaire et notamment sur le temps de restauration du midi, un accompagnement pour assurer, dans les meilleures conditions, le temps du repas avec les enfants.

Précision : le besoin d'un encadrement scolaire et/ou périscolaire d'un enfant ne relève pas d'un choix des parents ou de la communauté éducative mais d'une notification émise par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) après examen d'un dossier.

Deux modes de prise en charge dans l'accompagnement sont possibles :

- L'emploi d'un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) par la commune directement
- Le conventionnement avec l'Éducation nationale qui salarie les AESH, maîtrise tout le processus RH et facture à la commune le temps de travail qui lui incombe.

Afin de pérenniser l'accompagnement des élèves lors des temps périscolaires et de permettre aux AESH d'avoir un employeur et un encadrement uniques qui sera en outre en mesure de mutualiser certains emplois du temps pour pourvoir à des remplacements, il semble que la solution du conventionnement avec l'Éducation nationale soit la plus appropriée.

Considérant
L'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2023,
L'avis favorable de la commission RH réunie le 12 septembre 2023,
L'avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 22 septembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recrutement des AESH sur le temps de pause méridienne par le biais d'un conventionnement avec l'Éducation nationale,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention avec l'Éducation nationale et les documents relatifs à ce partenariat

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Mme la Maire précise que 2 AESH sont actuellement concernées par cette décision.

M. BURGUIÈRE demande si l'Éducation nationale facture le coût salarial strict ou y ajoute des frais de gestion.

Mme la Maire répond qu'il s'agit uniquement du coût salarial comme précisé dans la convention.

Délibération n° 2023-065/09-29

Contrat sur le fondement de l'art. L332-8 2° correspondant à des besoins de services (Ecole de la Tour et Ecole Paul Bert)

Considérant d'une part, la nécessité d'assurer les missions d'accompagnements au restaurant scolaire des enfants de la classe ULIS de l'école Paul Bert, et d'autre part d'assurer les missions d'assistance technique et éducative au sein d'une école maternelle, il est nécessaire de :

- Créer un poste contractuel à temps non complet d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C (IB367) à raison de 8 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires), du 2 octobre 2023 au 5 juillet 2024 renouvelable dans la limite de 6 ans et en fonction des nécessités de service.

- Créer un poste contractuel à temps non complet d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (IB367) à raison de 30h hebdomadaire du 2 octobre 2023 au 31 août 2024.

Considérant

L'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2023,
L'avis favorable de la commission RH réunie le 12 septembre 2023,
L'avis favorable de la commission affaires scolaires, petite enfance et jeunesse du 22 septembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un poste à temps non complet d'adjoint territorial d'animation (cat C) ET un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial (cat C) dans les termes définis ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2023-066/09-29

Création de postes de saisonniers pour les vacances de la Toussaint

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel chaque année pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service jeunesse de Villeneuve-sur-Yonne,

Il est proposé pour la période du 21 octobre au 5 novembre 2023, de recruter 2 agents contractuels au grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C (IB367), à temps non complet pour faire face aux besoins de service.

Considérant

L'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2023,
L'avis favorable de la commission RH réunie le 12 septembre 2023,
L'avis favorable, de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse du 22 septembre 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **CREE** les postes contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans les termes définis ci-dessus ;

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2023-067/09-29

Dénomination de la salle de danse de Villeneuve-sur-Yonne

La municipalité de Villeneuve sur Yonne souhaite remercier et rendre hommage à Anne et Guy LAGARRIGUE qui se sont engagés et ont été à l'origine de la création de l'école municipale de danse de notre commune.

Appelée au départ « Petit conservatoire », qui se tenait à la salle polyvalente, en 1978 cette structure a poursuivi son chemin dans un cadre associatif appelé « Association musique et danse ».

En 1980, les statuts du « Petit conservatoire de danse » étaient déposés. Dès lors, cette structure accueillait jusqu'à 60 élèves.

Infirmière en réanimation toxicologie de métier, Anne Lagarrigue ne comptait pas son temps. Grace à son opiniâtreté, bien que cette activité ait été transférée à la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, Villeneuve-sur-Yonne dispose aujourd'hui de cette belle structure qui permet à nos jeunes danseuses et danseurs de pouvoir s'épanouir dans cette discipline exigeante.

Médecin généraliste de notre commune de 1970 à 2005, conseiller municipal de 1971 à 2014 et capitaine du corps des pompiers également de 1970 à 2005, Guy Lagarrigue, dans sa plus grande abnégation, a toujours soutenu son épouse dans ses démarches pour permettre l'évolution de ce que nous avons appelé dès l'année 2000 « L'école municipale de danse ».

La salle de danse située au-dessus de la bibliothèque Jorge Semprùn n'ayant pas encore de dénomination particulière et pour les remercier de leur grand dévouement au bénéfice des Villeneuviennes et Villeneuviens, la municipalité de Villeneuve-sur-Yonne souhaite nommer cette salle en leur nom lors d'une prochaine cérémonie.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **DÉCIDE** de dénommer la salle de danse :

Salle Anne et Guy LAGUARRIGUE, fondateurs de l'école de danse de Villeneuve-sur-Yonne.

- **PRÉCISE** qu'une plaque sera achetée et apposée à l'entrée de cette salle de danse.

M. ALLUIN remercie encore une fois M. et Mme LAGARRIGUE qui malgré leur âge restent actifs au profit de la commune.

Mme la Maire confirme l'investissement de M. et Mme LAGARRIGUE pour la commune.

Délibération n° 2023-068/09-29

Convention de participation à l'opération « chouette projet pour la dame blanche »

L'association CPN Réveil Nature a pour objectifs de faire connaître la nature pour mieux la protéger.

À cet effet, elle organise notamment des randonnées de découverte de la nature, des actions en direction des publics scolaires, des conférences.

Elle propose à la commune de Villeneuve-sur-Yonne de s'associer à son action de protection et de repeuplement de la chouette effraie par la mise en place d'un nichoir destiné à favoriser la nidification et la reproduction de ce rapace.
Pour info, 85 nichoirs à chouette effraie sont déjà installés dans le nord de l'Yonne, dont 58 en partenariat avec des mairies.

Ce nichoir pourrait être installé dans les combles du musée.

Le coût pour la commune s'élève à 80 € qui correspondent à l'achat du nichoir (fabriqué par un ESAT). L'association se charge de le visiter plusieurs fois par an, de l'entretenir, le nettoyer, etc.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE la convention de participation à l'opération « chouette projet pour la dame blanche » annexée à la présente délibération

AUTORISE Mme la Maire à signer cette convention

DIT que les crédits nécessaires (80 €) sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AFFAIRES CULTURELLES, TOURISME ET JUMELAGE

Délibération n° 2023-069/09-29

Subvention exceptionnelle à l'association « Par Ici la Compagnie »

Les stages d'improvisation organisés les années précédentes ont rencontré un vif succès et, dans le cadre des animations destinées à des publics très diversifiés, l'équipe des Chantiers du Théâtre propose de renouveler l'expérience dont l'un des aspects est de toucher des publics parfois éloignés du spectacle vivant et de la culture.

Pour limiter le coût de cette organisation, le format 2023 serait réduit avec uniquement des ateliers et un match organisé en novembre au théâtre.

La subvention demandée s'élève à 1 000 €.

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 14 septembre 2023
- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2023

Le conseil municipal par 20 voix pour, 1 contre (M. ANDRÉ) et 1 abstention (M. THOMAS par procuration)

- **ACCORDE** à Par Ici la Compagnie une subvention exceptionnelle de 1 000 € destinée à participer au financement des ateliers et du match d'improvisation organisés en novembre 2023 par Les Chantiers du Théâtre.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2023-070/09-29

2ème édition du Grand Chantier : approbation du projet, de son plan de financement et demande de subvention auprès du conseil régional

Dans la continuité du premier « Grand Chantier » initié en 2022 et fort de son succès, la ville de Villeneuve-sur-Yonne souhaite pérenniser le travail mis en place autour de créations artistiques collectives et de découvertes culturelles sur un temps long.

Prolongement de l'édition 2022, la 2ème édition du Grand Chantier consiste à faire coopérer dans une aventure artistique commune, pluridisciplinaire et intergénérationnelle les professionnels locaux et les habitants de tous les quartiers de la ville.

La commune se donne également pour objectif d'initier une dynamique pérenne autour des acteurs de la culture.

« Par Ici la Compagnie » restera le maître d'œuvre du Grand Chantier et s'appuiera sur les services municipaux, dont le service jeunesse, le musée, la bibliothèque et le service communication.

Ce projet peut être financé dans le cadre du dispositif Idylle porté par le conseil régional de Bourgogne Franche Comté.

La mise en œuvre du projet et la quasi-totalité des dépenses y afférentes étant engagées par « Par Ici la Compagnie », la subvention obtenue leur sera reversée dans son intégralité. Ce reversement nécessite la signature d'une convention qui en fixe les règles.

<u>Précision</u> : le démarrage 2023 du Grand Chantier 2ème Edition se fera sur des fonds propres de Par Ici la Compagnie. Les financements régionaux et municipaux du projet interviendront sur l'exercice 2024.

CONSIDERANT

- l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 14 septembre 2023
- l'avis favorable de la commission des finances réunie le 21 septembre 2023

Le conseil municipal par 20 voix pour, 1 contre (M. ANDRÉ) et 1 abstention (M. THOMAS par procuration)

- **APPROUVE** le projet de 2ème édition du Grand Chantier et son plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération

- **DEMANDE** au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté à bénéficier d'une subvention d'un montant de 16 000 € représentant 80% du coût total du projet

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le financement du projet avec « Par Ici la Compagnie » et tous les documents se rapportant au projet et à son financement

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits en priorité au budget de l'exercice 2024.

M. ANDRÉ remarque que « Par Ici la Compagnie » obtient la plus grosse subvention annuelle parmi les associations, hors centre aéré.

Mme la Maire précise qu'il faut rajouter l'OGEC parmi les associations les plus subventionnées.

M. ANDRÉ continue et observe que l'an dernier « Par Ici la Compagnie » avait demandé une subvention exceptionnelle de 2 000 € et que cette année elle se voit en accorder une nouvelle de 1 000 €. Par ailleurs, dans le cadre du Grand Chantier, la commune leur versera en plus

4 000 €. Il constate que beaucoup d'associations qui œuvrent pour la commune n'ont pas tant de subventions.

Mme la Maire dit, comme elle l'avait déjà fait en séance, que pour faire fonctionner le théâtre avec des agents, cela couterait plus de 10 000 € / an.
Elle répète aussi que, par exemple, la réhabilitation du stade peut se financer à condition qu'un projet soit présenté par le club, ce qui n'est pas le cas. L'équipe municipale reste toutefois ouverte à toute proposition.
Elle précise, par ailleurs, que la dépense reste dans l'enveloppe de subventions annuelles. Tous les projets, toutes les actions du Grand Chantier sont gratuites et accessibles à tous.

M. BURGUIÈRE explique qu'il ne faut pas mettre toutes les associations dans le même sac. En effet, la plupart des associations qui animent la commune sont des associations d'initiative privée, notamment les associations sportives que la commune aide. Et il y a quelques associations qui sont particulières et différentes, notamment le centre de loisirs (70 000 € de subvention versés), Par Ici la Compagnie et l'association qui assure la diffusion de films, Panoramic (convention pour 1€ / habitants). Leurs actions sont initiées par la ville.
Par ailleurs, il y a 3 équipements culturels dans la ville : le musée, la bibliothèque, le théâtre. Ce dernier est celui qui coûte, et de loin, le moins cher car les salariés ne sont pas municipaux et la commune ne prend pas en charge les achats courants au contraire des livres pour la bibliothèque, du matériel pour le musée, etc.).
Il serait intéressant de connaître la part du budget de la culture dans le budget global de la ville. Il indique qu'il ne représente pas non plus une somme importante et l'estime à peut-être à 3%.
Il enjoint les membres du conseil municipal à se poser la question si subventionner la culture à hauteur de 3% (à vérifier) du budget communal est excessif comparé à ce qui est accordé à la Jeunesse et à l'Enfance (centre de loisirs, service jeunesse, écoles, crèche, ...) mais aussi à la sécurité avec le coût de la police municipale.
Il estime qu'avant de penser que 10 000 € pour la culture sont excessifs, il faut regarder de façon plus globale.
Il est convaincu que 3% pour la culture est parfaitement mérité et rappelle que le théâtre de Villeneuve-sur-Yonne est l'équipement culturel le moins cher.
Il encourage les membres du conseil à venir au théâtre

Mme la Maire tient à souligner le travail réalisé par Par Ici la Compagnie.

M. BURGUIÈRE termine en adressant ses remerciements et toute son admiration au théâtre et en particulier à tous les acteurs culturels de la ville en général.

Mme LOPEZ souhaite connaître le nombre de personnes touchées dans l'année par le théâtre.

Mme la Maire répond ne pas avoir les chiffres en mémoire mais ils sont donnés chaque année par le théâtre.

Mme ZEPPA explique qu'il y a les représentations publiques et celles dédiées aux scolaires.

Mme la Maire se rappelle qu'en 2021, année avec encore des restrictions COVID, 2 000 personnes avaient assisté à des représentations.
De plus, elle tient à souligner qu'actuellement le théâtre est très bien entretenu grâce à la vigilance de l'équipe des Chantiers sur l'aspect technique (changement des ampoules, entretien des locaux..). Elle fait office de régisseur lors du prêt de la salle à des prestataires extérieurs, les accueille et assure la visite, ce qui coûterait cher à la commune si elle devait avoir un régisseur.

M. ANDRÉ ne souhaitait pas créer d'oppositions entre associations. Il voulait juste apporter un éclairage sur le fait que des subventions sont accordées plus facilement à certaines d'entre elles. Il y a d'autres associations qui font vivre la commune : la pêche, la pétanque qui organise beaucoup de tournois, ...

Mme la Maire juge qu'il ne faut pas opposer les activités entre elles.

M. ANDRÉ : précise qu'il ne s'oppose pas, mais qu'il compare.
Mme la Maire insiste sur le fait que sans les compagnies de théâtre il n'y aurait plus de saison culturelle. Il n'y a plus que 3 théâtres à l'italienne dans l'Yonne, elle estime que ce serait dommage de ne pas faire vivre cet équipement qui appartient à la ville. Depuis 2017, il ne s'y passait plus rien à part quelques séances de cinéma. Aujourd'hui le théâtre vit.
Elle invite tout le monde à y venir.
De plus, elle précise que tous les enfants scolarisés à Villeneuve viennent au moins une fois par an au théâtre

Mme ZEPPA donne les chiffres de fréquentation du théâtre.
Pour la saison 2022-2023, 4 247 spectateurs et 5 participants aux diverses actions ont pu assister aux 20 représentations professionnelles, 15 sorties de résidence, 14 représentations d'actions culturelles et 6 représentations de troupes de théâtre amateur.
En ce qui concerne les résidences : 95 jours de résidence pendant lesquels 15 compagnies professionnelles ont travaillé à une prochaine création, dont 12 compagnies issues de Bourgogne-Franche-Comté.
Enfin l'équipe des Chantiers, c'est 4 salariés réguliers, 2 volontaires en service civique, une douzaine de bénévoles, 113 artistes professionnels et 88 artistes amateurs, 25 techniciens accueillis.

M. BURGUIÈRE rappelle que la plupart des associations qui demandent de petites subventions les obtiennent. La ville a le souci de soutenir tout le tissu associatif. Il a le souvenir d'un club sportif qui a obtenu du conseil municipal une subvention supérieure à ce qu'il souhaitait.

Mme LOPEZ considère que la culture fait bouger le monde et on a besoin de la culture. Elle ne peut être comparée au sport.

Elle regrette que dans l'Yonne très peu de clubs sportifs fassent des demandes auprès de la Région.

Mme la Maire ajoute que la commune est prête à aider les associations à aller chercher des subventions et à monter des dossiers auprès de la Région et de l'Agence du sport.

M. ALLUIN indique que la commune ne peut pas se substituer aux présidents des associations sportives qui sont les seuls à pouvoir être à l'initiative des demandes. La commune peut les accompagner mais sans dossier, elle ne peut rien faire.

Mme la Maire conclut en remerciant chaleureusement l'équipe des Chantiers du théâtre : Antoine, Louise, Leila et Rudy.

Délibération n° 2023-071/09-29

Convention avec la médiathèque départementale pour l'organisation d'une projection dans le cadre du Mois du film documentaire

En novembre de chaque année, l'association Images en Bibliothèque organise, au niveau national, le « Mois du film documentaire ». La médiathèque départementale de l'Yonne s'y associe et propose aux bibliothèques de son réseau d'organiser une soirée projection – débat autour de sujets de société.

Pour 2023, le thème retenu est le sport. La projection, suivie d'un débat est programmée le 14 novembre à 19h au théâtre.

La médiathèque départementale prend à sa charge les frais et droits de projection, le matériel de projection et les supports de communication. La commune se charge quant à elle de trouver l'intervenant qui animera le débat.

Sur avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie le 14 septembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la médiathèque départementale de l'Yonne pour l'organisation d'une projection dans le cadre du mois du film documentaire
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. LOISEAU fait remarquer à M. ANDRÉ que le sport peut être associé à la culture.

M. BURGUIÈRE demande à ce que soit adressée à tous les présidents d'associations sportives une invitation à cette projection / débat autour du sport.

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE

Délibération n° 2023-072/09-29

Convention Territoriale Globale et bonus territoire pour la crèche et le service jeunesse – période 2023-2026

Dans le cadre de sa politique familiale, la CAF soutient les activités de la crèche et du service jeunesse par le versement d'une prestation de service essentiellement basée sur la fréquentation de chacune des structures et l'origine sociale des usagers.

Par ailleurs, une aide complémentaire est versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée dans un projet de territoire aux services des familles. Il s'agit du « bonus territoire ».

Conventions d'objectif et de financement

Afin de percevoir la prestation de service pour le service jeunesse et la prestation de service, le bonus mixité sociale ainsi que le bonus handicap pour la crèche, il convient de signer les conventions d'objectifs et de financement proposées pour chacune des structures.

La prestation de service versée dans ce cadre s'élève à environ 263 000 € par an pour la crèche et 13 800 € par an pour le service jeunesse.

Conventions bonus territoire

Afin de percevoir, d'autre part, le « bonus territoire » lié à la déclinaison locale de la Convention Territoriale Globale signée au niveau de la CAGS, il convient de signer les conventions « bonus territoire » établies pour chacune des 2 structures.

Pour la crèche, le bonus territoire s'élève chaque année à 4 149,45 € x 40 (nombre de places théoriques), soit 165 978 € par an. C'est l'un des bonus les plus élevé du département. Il prend notamment en compte la qualité du fonctionnement de la crèche et des actions mises en place.

Pour le service jeunesse, le bonus territoire s'élève à 0,15 € x 14 867 h (nombres d'heures d'activité de l'année de référence) = 2 230,05 € / an.

Sur avis favorable de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse réunie le 22 septembre 2023,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF pour la crèche et le service jeunesse pour la période 2023-2026
- **APPROUVE** les conventions « bonus territoire » proposée par la CAF pour la crèche et le service jeunesse pour la même période
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer ces conventions annexées à la présente délibération.

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal :

Décision n°2023/06 du 7 juillet 2023 – Projet de création d'un city stade – demande de subvention
Par délibération du 3 mars 2023 avait été approuvé le projet de création d'un city stade pour un montant prévisionnel de 98 640 € HT.
L'Agence nationale du sport a confirmé un financement à hauteur de 62 000 € HT.
Pour compléter le financement, une subvention de l'État a été sollicitée. Le nouveau plan de financement est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financeurs	Taux de subvention sur coût global	Montant du financement
Travaux de création d'un city stade	98 640 €	ETAT (DETR)	17,15%	16 912 €
		Agence nationale du sport	62,85%	62 000 €
		Commune (autofinancement)	20,00%	19 728 €
Total H.T. du projet	**98 640 €**	**Total H.T. du financement**		**98 640 €**

Madame la Maire précise que le rapport d'analyse des offres a été rédigé cette semaine. L'objectif est que les travaux commencent rapidement, pour une livraison au printemps 2024.

Décision n°2023/07 du 8 juillet 2023 – Rachat d'un véhicule en location- type Citroën Jumper

Au terme de son contrat de location, le véhicule Citroën Jumper a été racheté par la commune à la Société CREDIPAR au prix de 7 495,14 €.

Décision n°2023/08 du 8 septembre 2023 – Signature d'un contrat de voyage pour le séjour classe verte 2024

Le séjour en classe verte de l'école Paul Bert se déroulera du 29 avril au 8 mai 2024 à Epineau-les-Voves. Son organisation a été confiée à la société « Poneys des quatre saisons ».
Le prix du séjour est fixé à 160 € TTC par élève et comprend l'hébergement, la restauration et les différentes animations et sorties. La gratuité est accordée à l'instituteur et à 1 accompagnant.
Le coût global du séjour est de 3 840 € TTC pour 24 élèves et 2 accompagnants et sera modulé en fonction du nombre exact de participants.

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain pour les parcelles suivantes :

AE1052, AC0211, AC0089, AS0098, AS0099, AS0097, AS0102, AS0103, AS0104, AS0242, AS0243, AS0100, AE1537, AW0090, AW0089, AE0417, AM0143, AD0204, AB0148, AH0114, AB0180, AE1469, AL0408, ZT0188, AR0079, AE0636, AE0641, AE0791, AH0140, AH0141, AH0143, AH0162, ZK0071, AI0256, ZX0560, AD0161, AE1443.

QUESTIONS DIVERSES

Information annuelle de DOMANYS sur son bilan

Comme chaque année, DOMANYS a adressé son bilan relatif à Villeneuve-sur-Yonne pour l'année 2022.

Ce bilan porte sur l'activité locative et technique du bailleur, à savoir :

- Le nombre d'attributions réalisées sur la commune avec le profil des personnes entrées pendant l'année considérée ;
- Le nombre de demandes de logements en attente au 31 décembre 2022 ;
- Les éventuels travaux de réhabilitation ;
- Les loyers pratiqués au 1er janvier 2022.

Madame la Maire précise qu'à titre indicatif, la cage d'escalier de la rue du 8 mai 1945 qui avait été incendiée l'an dernier devrait être mise en service dans les mois à venir.

Recensement de la population en 2024

La campagne de recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

14 agents recenseurs devront être recrutés.

Actuellement la base des adresses des logements de la commune est en cours de fiabilisation. 2 agents coordonnateurs sont mobilisés depuis le mois de juillet et ce jusqu'à fin février 2024.

De la qualité et de l'exhaustivité dépend notamment le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La population sera informée de la campagne par courrier et via les réseaux de communication habituels de la commune.

Autres questions diverses

M.ANDRE revient sur le mail qu'il a adressé le 13 septembre relatif aux défibrillateurs à installer à l'extérieur.

Mme la maire précise que le défibrillateur qui a été financé par le syndicat du centre de secours a été installé en extérieur pour être accessible.

Elle rappelle que des défibrillateurs ont été installés dans la plupart des établissements recevant du public.
Elle est d'accord sur le fait qu'il doit aussi y en avoir en extérieur. Elle s'interroge sur la nécessité d'en installer d'autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 19

Le secrétaire de séance
Éric PÉANNE

La Maire
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE (YONNE)